
REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Champ d'application du règlement

Conformément aux articles du code du Travail L920-5-1, il est établi que le présent règlement est applicable à l'ensemble des stagiaires d'ABP Conseil.

Le règlement est remis aux stagiaires lors de l'envoi de la convocation.

Article 2 : Objet du règlement

Le règlement rappelle les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement, fixe les règles applicables en matière de discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Constitue une « sanction » au regard du Code du Travail (article R.922-3) : toute mesure autre que les observations verbales, prise par le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à remettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Le présent règlement fixe également les modalités selon lesquelles la représentation des stagiaires est assurée pour les stages d'une durée supérieure à deux cents heures.

Article 3 : Hygiène et sécurité

Il est interdit de fumer dans les salles de cours ainsi que dans l'ensemble du bâtiment. La consommation d'alcool est également strictement interdite dans l'ensemble des locaux de formation. Pour des raisons de propreté, la consommation de nourriture ne saurait être tolérée. Cette dernière mesure ne s'applique pas aux locaux dédiés à la restauration.

Les stagiaires sont priés de se conformer aux consignes de sécurité de l'établissement d'accueil, notamment l'usage des issues de secours et extincteurs.

Le centre de formation se réserve le droit d'exclure un stagiaire dans les conditions requises à l'Article 4 si cette personne se trouve en état susceptible de perturber le bon déroulement des cours (notamment en état d'ébriété ou de malpropreté).

Les stagiaires n'ont pas accès au téléphone de l'établissement, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le représentant d'ABP Conseil. Les photocopies, à l'exception de celles remises par l'organisme de formation pour les cours, sont à la charge des stagiaires.

Article 4 : Discipline

L'organisme de formation remet au stagiaire au plus tard le premier jour de la formation :

- Les horaires de formation,
- Le(s) lieu(x) de formation,
- Les noms et titres des intervenants.



REGLEMENT INTERIEUR

Ayant pris connaissance de ces informations, les stagiaires s'engagent à :

- Respecter le matériel mis à disposition,
- Respecter les horaires,
- Participer activement aux travaux qui leur seront confiés,
- Adopter une attitude professionnelle et respectueuse envers les collègues de stage et l'équipe d'animation et de façon plus générale ne perturber en aucune manière le bon déroulement du stage.

Une feuille de présence est émargée par chaque participant€ pour le matin et l'après-midi. Les stagiaires n'ayant pas émargé seront considérés comme absents.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation ou l'équipe d'animation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, OPCO, région, Pôle emploi, ...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'Article R6341-45 du Code du Travail, la stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée d'absence.

Ces informations sont susceptibles d'être communiquées aux financeurs.

Article 5 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la Caisse de Sécurité Sociale compétente.

Article 6 : Accès aux locaux

Le stagiaire s'engage à respecter l'état et l'accès aux locaux loués pour la présente formation par ABP Conseil.

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation,
- Y introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme,
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 7 : Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 8 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre, avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant,
- Exclusion temporaire de la formation,
- Exclusion définitive de la formation.

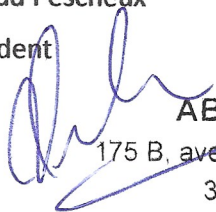
Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise le financeur du stage (employeur, administration, OPCO, région, Pôle emploi, ...).

Fait à Bègles, le 1er février 2022

ABP Conseil

Arnaud Pescheux

Président



ABP CONSEIL

175 B, avenue Salvador Allende

33130 Bègles

SAS au capital de 1 000 €

RCS Bordeaux 893 867 119 00016

Prénom et Nom du stagiaire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »